

MAIRIE DE LAUZERTE

Compte-rendu sommaire de la réunion du conseil municipal du 15 Novembre 2012 à 20 heures 30.

L'an deux mil douze et le quinze novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de LAUZERTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard REY, Maire.

Monsieur le Maire fait l'appel des présents :

Présents : DELTEIL Joëlle, GIORDANA Jean-Claude, BOILLON Catherine, JOFRE Jacques, MILLS Amanda, REY Bernard, PIERASCO Jean-Franck, CAPMAS Jean-Pierre, AUNAC Jean Luc, BROTONS Patrick.

Excusés : MALOTAUX Jacky,

Absents, BADOE Vincent, REY Guillaume, PORTAL Sylvie, MURET Charlotte.

Procurations : Guillaume REY à Bernard REY – Vincent BADOE à Catherine BOILLON

Secrétaire de séance : Patrick BROTONS.

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 09 Octobre 2012 :

Sous réserve des modifications suivantes :

- Les concessions de 15 années pour le columbarium sont de 350 €
 - Le montant de la subvention du conseil général pour la requalification des rues est : 67500.00 €
 - Le montant à retenir pour les travaux de l'Eglise de Carces 145 900.00 € doit être entendu TTC.
- Pas d'autres objections, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

❖ **OBJET : COMPETENCES COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY PAYS DE SERRES**

Rapport du travail réalisé en commission communale (06 novembre 2012) dans le cadre de la fusion des communautés de communes.

Monsieur le maire prend la parole et expose que les compétences de la communauté de communes Quercy Pays de Serres ont été étudiées et que la commission a apporté certaines appréciations et, ou propositions :

- **Voirie** : compétence voies communales et rurales (praticables) à conserver, ratio établi sur la longueur de réseau concerné. Travaux en régie à modifier ; matériels mal adaptés à remplacer par du matériel de location. Personnel mal adapté également. Travaux à l'entreprise à développer.
- **Tourisme** : conventions à revoir, personnel association à intégrer, repenser les clés de répartition avec Bourg de visa et Montaigu, orientation vers une régie. Moyens informatiques non adaptés. Une seule structure serait souhaitable sur plusieurs sites pour harmoniser l'ensemble. Lauzerte pourrait reprendre cette compétence (vers Quercy Blanc ou Moissac) si un financement était trouvé.
- **Administration de la communauté de communes** : locaux non adaptés, à prévoir sur un axe majeur central.
- **Affaires scolaires** : non satisfaisant ; maintenance informatique, fournitures scolaires, fournitures écoles (copieurs, papier...)
- **Médiathèque** : satisfaisant
- **Rivières** : satisfaisant
- **Social** : ASPAM satisfaisant, AQPS problèmes financiers. Jeunesse. Crèche : satisfaisant (régie). CLSH en cours d'étude. Transports collectifs, minibus covoiturons : étude à faire.

Compétences statutaires non exercées : projet commun structurant, CIAS, CLIC, OPAH.

Le conseil municipal souhaite que toutes les compétences actuelles soient conservées et améliorées.

Un document de synthèse (toutes les communes) sera établi par la Communauté de Communes.

❖ **OBJET : CONVENTION COMMUNE DE LAUZERTE AVEC TARN ET GARONNE HABITAT**

Monsieur le Maire signale qu'il serait souhaitable de signer une convention avec l'organisme Tarn et Garonne habitat dans le cadre du projet de l'immeuble ROUZEAUD.

Ce projet consiste en la construction d'un local commercial (poste ?) et de quatre appartements de type sociaux. Par cette convention Tarn et Garonne habitat deviendrait maître d'ouvrage du projet. Le conseil municipal après en avoir délibéré et avoir pris connaissance en détail de cette convention souhaite l'accepter et charge Monsieur le Maire de la signer.

❖ **OBJET : ANNEXE A LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR DEPENSES D'INVESTISSEMENTS RELATIVES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES DES COLLEGES**

Une convention lie le conseil général et la commune de Lauzerte pour les travaux d'investissements aux installations sportives des collèges (CAI et gymnase). Des travaux ont été réalisés ces derniers mois il conviendrait donc de joindre une annexe à cette convention pour les travaux réalisés dont la commune doit prendre la moitié en charge. Ces travaux s'élèvent à 189 575 € HT soit 94 787.50 pour la commune. Monsieur le maire expose que ces travaux ont probablement bien été réalisés (tout ou partie) mais l'annexe présentée par le conseil général n'apporte pas assez de détails de précisions quant à leur réalisation.

Le conseil municipal à ce titre souhaite demander au conseil général une fiche signalétique pour chaque poste de ces travaux : VRD, Electricité, menuiseries etc...

Le conseil municipal se prononcera à réception de ce document détaillé.

❖ **OBJET : TOILETTES SECHES RAINETTES DES PRES JARDIN DE SIMPLES**

Monsieur le Maire expose qu'il serait souhaitable de trouver une solution quant à l'utilisation, la mise à disposition (aux associations, aux particuliers) des toilettes sèches réalisées par l'association les rainettes des prés pour des raisons, d'entretien de sécurité, de manutention...

Le conseil municipal se prononcera ultérieurement à ce sujet après une entrevue avec les responsables de cette association.

❖ **OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire expose qu'une demande de subvention complète a été soumise par l'association de sauvegarde et d'animation du patrimoine du pays de Lauzerte.

Monsieur PIERASCO, membre de l'association, se retire.

Cette subvention est sollicitée pour un montant de 3000 € et concerne les activités des amis des orgues, chapelles de Saint-Cernin du Bosc et Carcès, un concert supplémentaire d'orgue ayant été réalisé cette année.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité de verser cette subvention.

Monsieur PIERASCO regagne l'assemblée.

❖ **OBJET : AUGMENTATION DU LOYER DE L'APPARTEMENT DE CADAMAS**

Un appartement a été entièrement restauré, isolé (thermique et phonique), pourvu d'un chauffage réversible, salle d'eau neuve.

Monsieur le Maire expose que compte tenu du coût de ces travaux réalisés pour partie en régie, il serait souhaitable d'en augmenter le loyer et le passer de 394,13 € à 470,00 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de passer ce loyer à 470.00 € / mois.

❖ **Objet : DEMANDE D'ACQUISITION DE PARTIE DE PARCELLE COMMUNALE PAR MONSIEUR BASSO AU FOIRAIL**

Monsieur le Maire expose qu'il s'est rendu sur place pour évaluer cette possibilité de cession de terrain (évoquée lors du précédent conseil municipal).

Il serait donc possible d'accéder au souhait de Monsieur BASSO néanmoins compte-tenu de la configuration du terrain (présence de murets de soutien et réseaux) cette cession de terrain n'empiétera pas sur les réseaux existants et les dégagements nécessaires à l'utilisation de la voirie communale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte le principe de cette vente et désigne Monsieur le maire pour signer l'acte à intervenir, le prix de vente étant arrêté à la somme de 2000 €, les frais d'arpentage et d'actes sont à la charge du demandeur.

❖ **OBJET : CADRE DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE LAUZERTE A COMPTER DU 15 NOVEMBRE 2012**

Monsieur le Maire expose qu'il serait souhaitable de modifier le coefficient multiplicateur maximum de ce régime indemnitaire actuellement à 3 pour le passer à 4. Cette modification a une incidence infime sur le montant de ces indemnités et les crédits sont inscrits au budget. Pour un seul personnel le coefficient précédent ne permettait pas d'indemnité complète montant supplémentaire d'environ 25 €).

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité adopte le principe de cette modification ; MM. JOFRE et CAPMAS s'abstiennent.

Questions diverses :

• **Recensement chemins ruraux :**

MM. AUNAC, JOFRE, Mme BERTELLO

Ce travail est fastidieux car il nécessite une étude cartographique puis des déplacements sur les lieux.

Néanmoins ce recensement sera fort utile pour la commune (état des lieux, entretien, randonnées...) ce travail sera présenté à la communauté de communes dans le cadre de la fusion des communautés de communes

• **Travaux point à temps communauté des communes :**

Ces travaux seront terminés demain, ils ont pris en compte la totalité du quota octroyé à la commune de Lauzerte pour l'exercice 2012.

• **Travaux rue de la Brèche, rue de la Barbacane, Potevin :**

Ces travaux réalisés par le syndicat intercommunal des eaux Montaigu / Lauzerte rentrent dans le cadre des changements de branchements plomb.

Les travaux de réseau à renouveler seront mutualisés avec la commune de Lauzerte qui réalisera le pluvial. Le revêtement définitif demeurant à déterminer par la commune.

• **Rond-point route de Montauban :**

L'emprise souhaitée par le conseil général inclus une cession de terrain de la part de Monsieur CURE. (sans problème). A ce sujet Monsieur CURE souhaiterait récupérer la petite partie de voirie traversant sa propriété. Monsieur le Maire propose que la commune cède à Monsieur CURE cette voirie en contre partie Monsieur CURE céderait au conseil général qui le mettrait à la disposition de la commune, une bande de terrain permettant de créer un point d'information et un petit parking à proximité de ce rond point, premier point d'accès au village.

Monsieur CURE, Le Conseil Général et la commune de Lauzerte seraient donc d'accord sur ce principe.

• **Questions de l'assemblée :**

Madame DELMOULY souhaiterait savoir pourquoi il n'y a plus de messe à la chapelle de la maison de retraite de Lauzerte.

Monsieur le Maire expose qu'il n'est pas des compétences de la commune d'organiser les services religieux et oriente Mme DELMOULY vers Monsieur le Curé.

Madame DELMOULY souhaite savoir à qui incombe l'entretien des murs de la maison de retraite.

Monsieur le Maire oriente Mme DELMOULY vers Madame la directrice de la maison de retraite.

La séance est levée à 23h30

Prochaine réunion : NC

Le secrétaire de séance,

Patrick BROTONS.